



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0527

Portant réglementation de la circulation sur les RD 929 et RD 820
Commune de Galinagues

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

VU la demande en date du 06/05/2024 émise par le comité des fêtes de Galinagues

CONSIDÉRANT qu'en raison du festival "GaliFest" et afin de sécuriser et de fluidifier le trafic, il y a lieu de réglementer la circulation nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/05/2024 à 12h et jusqu'au 03/06/2024 à 12h, la circulation est interdite sur la RD 929 du PR 1+0400 au PR 0+0000 dans le sens décroissant des PR et sur la RD 820 du PR 0+0000 au PR 1+0522 dans le sens croissant des PR.

Ces dispositions sont applicables du vendredi 31 mai 2024 à 12h au lundi 03 juin 2024 à 12h.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD 929 - RD 20 - RD 820 dans les deux sens pour tous les véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le comité des fêtes de Galinagues sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le comité des fêtes de Galinagues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **07 MAI 2024**

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Comité des Fêtes - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

07 MAI 2024